

BlueSolutions

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 144 191 580 euros
Siège social : Odet, 29 500 Ergué-Gabéric, France
421 090 051 RCS Quimper

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris de la totalité des 28 838 316 actions composant le capital social de la société Blue Solutions, et
- du placement, dans le cadre d'une offre au public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France de 2 883 832 actions cédées par la société Bolloré S.A. et la société Bolloré Participations S.A. (les « **Actionnaires Cédants** »), pouvant être porté à un maximum de 3 172 214 actions en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre : du 17 octobre 2013 au 28 octobre 2013 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 12 euros et 14,5 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en-dessous de 12 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 14,5 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°13-551 en date du 16 octobre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de base de la société Blue Solutions (la « **Société** »), enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 septembre 2013 sous le numéro I.13-041 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Blue Solutions, Odet, 29500 Ergué-Gabéric, France et auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Blue Solutions (www.blue-solutions.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux - Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

CREDIT AGRICOLE

Deutsche Bank

HSBC

**Corporate and
Investment Bank**

Note

Dans le Prospectus, le terme « **Blue Solutions** » désigne le groupe de sociétés constitué de Blue Solutions S.A., société anonyme dont le siège social est situé à Odet, 29500 Ergué-Gabéric, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 421 090 051 (la « **Société** ») et de ses filiales et participations. Le terme « **Blue Applications** » désigne l'ensemble des sociétés suivantes : IER, Polyconseil, Bluecar, Bluecarsharing, Autolib', Bluebus, Blueboat, Bluetram et Bluestorage, ainsi que leurs filiales et participations respectives, sur lesquelles la Société bénéficie de sept promesses de vente décrites au chapitre 22 du Document de Base (les « **Promesses** »). Le terme « **Groupe Bolloré** » désigne le groupe de sociétés constitué de Bolloré S.A., société anonyme dont le siège social est situé à Odet, 29500 Ergué-Gabéric, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124 (« **Bolloré S.A.** ») et de ses filiales et participations. Le terme « **Bolloré Participations S.A.** » désigne Bolloré Participations S.A., société anonyme dont le siège social est situé à Odet, 29500 Ergué-Gabéric, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 352 730 394.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les entités composant Blue Applications ne font pas partie, à la date de la présente note d'opération, de Blue Solutions dont l'admission des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est envisagée ; elles n'en feront partie que si la Société exerce les Promesses qui lui ont été consenties. Les relations entre Blue Solutions et Blue Applications sont matérialisées par des liens à la fois capitalistiques, dans la mesure où ils sont tous deux contrôlés par le Groupe Bolloré (et le resteront postérieurement à l'admission des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris) et commerciaux, puisque la totalité des batteries LMP® produites par Blue Solutions, soit 96,7% de son chiffre d'affaires en 2012, est vendue ou louée à des entités de Blue Applications (le solde correspondant aux ventes de supercapacités à des clients extérieurs à Blue Applications). En particulier, la vente de batteries LMP® à Bluecar est effectuée en vertu d'un contrat d'approvisionnement à long terme qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022, et dont la prolongation n'est pas prévue au-delà de cette date à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Afin de permettre à Blue Solutions de maîtriser à terme l'intégralité de la chaîne de valeur (de la fabrication des technologies à la commercialisation de solutions innovantes les intégrant), Blue Solutions bénéficie, à la date du Prospectus, de sept Promesses lui permettant d'acquérir auprès du Groupe Bolloré l'intégralité des entités du groupe Blue Applications. La Société pourra lever chacune des Promesses qui lui sont ainsi consenties à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018, étant précisé que (i) toute Promesse ne pourra être exercée que sur la totalité des actions composant le capital de la ou des sociétés concernées et (ii) la Société sera libre de lever toutes ou une partie seulement des Promesses ainsi consenties. Le prix d'exercice de chacune des Promesses sera déterminé par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris à la demande de la Société. La Société prendra sa décision concernant l'exercice des Promesses consenties sur la base du rapport de l'expert indépendant. Les Promesses conféreront à la Société un droit de suite qui lui permettra de percevoir, si elle abandonne l'une quelconque des options d'achat et que l'entité concernée de Blue Applications est cédée dans les 18 mois suivant cet abandon, le gain qu'aurait fait la Société si elle avait exercé l'option d'achat puis réalisé elle-même la cession en question.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les intentions et axes de développement de Blue Solutions ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de Blue Solutions soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Blue Solutions opère dans un environnement en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact

potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de Blue Solutions qui sont, à la date du Prospectus, principalement constitués des entités Blue Applications et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de Blue Solutions et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de Blue Solutions sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels Blue Solutions opère. Bien que Blue Solutions considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que les acteurs intervenant sur les mêmes marchés retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de Blue Solutions ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par Blue Solutions à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	26
1.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS	26
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	26
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	27
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	28
3	INFORMATIONS DE BASE	31
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	31
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	31
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	32
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	32
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS	34
4.1	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	34
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	35
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	35
4.4	DEVISE DE CESSION	35
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	35
4.6	AUTORISATIONS	38
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	38
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	38
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	38
4.9.1	Offre publique obligatoire	38
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	38
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	39
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES	39
4.11.1	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	39
4.11.2	Retenue à la source sur les dividendes versés à des résidents fiscaux français	40
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	42
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT	42
5.1.1	Conditions de l'offre	42
5.1.2	Montant de la cession des Actions Cédées	43
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	43
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	47
5.1.5	Réduction des ordres	48
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	48
5.1.7	Révocation des ordres d'achat	48
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées	48
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	48
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	48
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	48
5.2.2	Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%	51
5.2.3	Information pré-allocation	51
5.2.4	Notification aux souscripteurs	51
5.2.5	Option de Surallocation	51
5.3	FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE	51
5.3.1	Méthode de fixation du prix des Actions Cédées	51
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	54
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	56
5.3.4	Disparité du prix	56
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	56

5.4.1	Coordonnées des Garants	56
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier.....	56
5.4.3	Garantie	56
5.4.4	Engagement de conservation	57
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées	57
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	58
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	58
6.2	PLACE DE COTATION	58
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	58
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	58
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ	58
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	60
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	60
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	60
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	60
7.3.1	Engagement d'abstention pris par la Société	60
7.3.2	Engagement de conservation des titres par les Actionnaires Cédants	61
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	62
9	DILUTION.....	63
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	64
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	64
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	64
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	64
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	64
10.3	RAPPORT D'EXPERT	65
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	65
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	66
11.1	ACCORD AVEC LA CNR.....	66
11.2	CONSTITUTION DE BLUECAR ITALY S.R.L.	66
11.3	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE POUR LA PERIODE DE 9 MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2013.....	66
11.4	NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	66
11.5	MODIFICATION DES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS DE MONSIEUR VINCENT BOLLORE.....	67
11.6	ERRATUMS.....	67
11.7	PRECISIONS RELATIVES AU PRIX DE VENTE DES BATTERIES UTILISEES POUR DES APPLICATIONS STATIONNAIRES.....	67

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°13-551 en date du 16 octobre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.
Section B – Société		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Blue Solutions (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, « Blue Solutions »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Odet, 29500 Ergué-Gabéric, France.- Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Blue Solutions produit et commercialise des batteries électriques et supercapacités innovantes reposant sur une technologie propre. À partir de compétences existantes dans le stockage d'électricité avec les films pour condensateurs, Blue Solutions a été créé pour développer et mettre au point une batterie lithium métal polymère (LMP®) et des supercapacités de haute performance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Batteries</u> : La batterie LMP® se distingue par une densité d'énergie (exprimée en Wh/kg) et une densité de puissance (exprimée en W/kg) très élevées et par une grande sûreté d'utilisation. Elle est utilisée pour des applications de stockage d'énergie, mobiles et stationnaires - <u>Supercapacités</u> : Blue Solutions a, par ailleurs, développé un autre composant de stockage d'électricité, les supercapacités, qui trouvent leurs principales applications dans le domaine des transports propres, notamment les voitures hybrides, les bus et les tramways électriques. Les supercapacités absorbent et restituent de fortes puissances sur des temps très courts. <p>Ces batteries et supercapacités, fabriquées par Blue Solutions dans des sites de production en France et au Canada, sont utilisées pour des applications développées et commercialisées par l'intermédiaire de Blue Applications, un ensemble de sociétés du Groupe Bolloré, qui ne fait pas partie, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, de Blue Solutions mais sur lesquelles Blue Solutions bénéficie de promesses de vente (les « Promesses »). La totalité des batteries LMP® produites par Blue Solutions, soit 96,7% de son chiffre d'affaires en 2012, est vendue ou louée à des entités de Blue Applications (le solde correspondant aux ventes de supercapacités à des clients extérieurs à Blue Applications). Afin de permettre à Blue Solutions de maîtriser à terme l'intégralité de la chaîne de valeur (de la fabrication des technologies à la commercialisation de solutions innovantes les intégrant), Blue Solutions bénéficie, à la date du Prospectus, de sept Promesses lui permettant d'acquérir auprès du Groupe Bolloré l'intégralité des entités du groupe Blue Applications. La Société pourra lever chacune des Promesses qui lui sont ainsi consenties à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018, étant précisé que (i) toute Promesse ne pourra être exercée que sur la totalité des actions composant le capital de la ou des sociétés concernées et (ii) la Société sera libre de lever toutes ou une partie seulement des Promesses ainsi consenties. Le prix d'exercice de chacune des Promesses sera déterminé par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris à la demande de la Société. La Société prendra sa décision concernant l'exercice des Promesses consenties sur la base du rapport de l'expert indépendant. Les Promesses conféreront à la Société un droit de suite qui lui permettra de percevoir, si elle abandonne l'une quelconque des options d'achat et que l'entité concernée de Blue Applications est cédée dans les 18 mois suivant cet abandon, le gain qu'aurait fait la Société si elle avait exercé l'option d'achat puis réalisé elle-même la cession en question.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p>Principales tendances</p> <p>Le chiffre d'affaires consolidé de Blue Solutions s'élevait à 61,7 millions d'euros en 2012 dont 54,5 millions d'euros lié à la production et à la vente de batteries, soit 88,2% du chiffre d'affaires consolidé. En 2012, le résultat net consolidé s'élevait à (22,4) millions d'euros.</p> <p>Le chiffre d'affaires consolidé de Blue Solutions s'élevait à 19,5 millions d'euros au premier semestre 2013, dont 15,8 millions d'euros lié à production et la vente de batteries. Au premier semestre 2013, le résultat net consolidé s'élevait à (22,1) millions d'euros.</p>

		<p>Evolutions récentes</p> <p>La Société a réalisé le 30 août 2013 une augmentation de capital d'un montant de 133 765 580 euros, laquelle a été souscrite à hauteur de 107 012 460 euros par Bolloré S.A. et de 26 753 120 euros par Bolloré Participations S.A., par compensation avec la créance que ces dernières détenaient sur la Société au terme de leurs comptes courants d'actionnaires respectifs. Cette augmentation de capital a eu pour conséquence d'augmenter le montant des capitaux propres de la Société de 133 765 580 euros.</p> <p>Le Groupe Bolloré a conclu deux partenariats concernant Blue Solutions et Blue Applications, deux groupes de sociétés sous son contrôle qui regroupent ses activités de stockage d'électricité et de solutions. Ainsi, Bolloré S.A. a annoncé le 12 septembre 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature d'une lettre d'intention entre le groupe Renault et le Groupe Bolloré pour l'étude du développement commun de solutions d'autopartage et la mise en place de coopérations industrielles et commerciales dans le domaine des véhicules électriques ; - un partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans les domaines de l'approvisionnement et du stockage d'électricité. <p>Objectifs</p> <p>Objectifs de Blue Solutions</p> <p><i>Objectifs 2013</i></p> <p>Le chiffre d'affaires de Blue Solutions est très majoritairement constitué par le chiffre d'affaires tiré de l'activité batteries ; en 2012, 1 413 batteries ont été vendues à Bluecar principalement pour les Bluecar® Autolib'. L'année 2012 a été marquée par la montée en puissance rapide d'Autolib', principalement au premier semestre, où le nombre de Bluecar® est passé de 250 à fin 2011 à 1 740 au 30 juin 2012.</p> <p>En 2013, Blue Solutions a pour objectif de vendre ou de louer l'équivalent de 1 035 batteries de 30 kWh et de générer un chiffre d'affaires de l'ordre de 42 millions d'euros. Cet objectif repose notamment sur le développement d'Autolib' qui devrait disposer d'un parc d'environ 1 800 véhicules à fin 2013 et le démarrage des autres projets d'autopartage (Lyon et Bordeaux).</p> <p><i>Objectifs 2014</i></p> <p>Au titre de l'exercice 2014, Blue Solutions ambitionne de vendre ou de louer environ 3 000 batteries de 30 kWh et d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé d'environ 105 millions d'euros.</p> <p><i>Objectifs 2017</i></p> <p>A horizon 2017, Blue Solutions a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire, par an, environ l'équivalent de 2 900 à 3 100 batteries de 30 kWh pour les applications mobiles ; - produire, par an, environ l'équivalent de 2 900 à 3 100 batteries de 30 kWh pour les applications stationnaires; et - générer un chiffre d'affaires consolidé d'environ 200 à 225 millions d'euros (dont une partie très significative devrait toujours être réalisé avec les sociétés de Blue Applications à cet horizon). <p>Par ailleurs, Blue Solutions a pour objectif, pour la période 2014-2017, de réaliser deux cessions de licences générant un paiement forfaitaire et des</p>
--	--	---

		<p>royalties sur la base du chiffre d'affaires.</p> <p>En outre, Blue Solutions a pour objectif de dégager un EBITDA d'environ 50 à 70 millions d'euros à fin 2017.</p> <p>Pour la période 2014 à 2017, Blue Solutions considère que ses dépenses d'investissement devraient s'élever à environ 195 à 215 millions d'euros incluant les dépenses d'investissement pour les extensions de capacité de ses usines d'environ 170 à 185 millions d'euros en cumulé. Pour la même période, Blue Solutions considère que son besoin en fonds de roulement devrait être négatif et s'élever à environ (10) à (20) millions d'euros en cumulé.</p> <p>A plus long terme, Blue Solutions espère générer une marge d'EBITDA d'environ 30 à 35% pour un objectif de production annuel d'un équivalent de 32 500 batteries de 30 kWh correspondant à la saturation des capacités de production envisagées au regard des investissements décrits ci-dessus.</p> <p>Objectifs de Blue Applications</p> <p><i>Objectifs 2013</i></p> <p>A fin 2013, le Groupe Bolloré a pour objectif que Blue Applications ait atteint 38 000 abonnés « Premium » Autolib' et mis à disposition près de 1 800 voitures et 4 400 bornes de charge sur Autolib'.</p> <p>Par ailleurs, Blue Applications ambitionne de vendre 20 bus en 2013.</p> <p><i>Objectifs 2014</i></p> <p>A fin 2014, l'objectif pour Blue Applications est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'atteindre 50 000 abonnés « Premium » Autolib' ; - d'avoir mis à disposition 2 250 voitures et 4 500 bornes de charge sur Autolib', et - d'atteindre 13 000 abonnés « Premium » et au moins 1 500 véhicules sur les autres projets d'autopartage. <p>Par ailleurs, Blue Applications ambitionne de vendre 60 bus en 2014.</p> <p><i>Objectifs 2017</i></p> <p>A horizon 2017, l'objectif pour Blue Applications est d'avoir développé 7 projets d'autopartage (incluant Autolib', Bluely, Bluecub et Indianapolis) et mis à disposition plus de 8 000 véhicules, et de compter plus de 150 000 abonnés premium.</p> <p>Le Groupe Bolloré a pour objectif que Blue Applications atteigne un chiffre d'affaires total pour 2017 compris entre 480 et 540 millions d'euros et un EBITDA négatif de l'ordre de (50) à (100) millions d'euros. Pour la période 2014 à 2017, le Groupe Bolloré estime que les dépenses totales d'investissement de Blue Applications devraient s'élever à environ 125 à 160 millions d'euros.</p> <p>Ces objectifs à horizon 2017 sont élaborés sur la base de l'hypothèse que le Groupe Bolloré continuerait de contribuer activement au développement des activités de Blue Applications (environ 1 milliard d'euros de financement cumulé entre 2013 et fin 2017).</p> <p>A plus long terme, Blue Applications a pour objectif de générer une marge d'EBITDA d'environ 10 à 15%.</p> <p>Objectifs de Blue Solutions après acquisition de Blue Applications</p> <p>A horizon 2022, l'objectif pour l'ensemble constitué de Blue Solutions et de</p>
--	--	---

		<p>Blue Applications est d'atteindre un chiffre d'affaires total d'au moins 1,5 milliard d'euros et de générer une marge d'EBITDA d'environ 25 à 30%, sur la base des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercice par Blue Solutions de la totalité des Promesses portant sur les actions des sociétés de Blue Applications ; et - utilisation de presque toute la capacité de production des usines de Blue Solutions. <p>Chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2013</p> <p>Le chiffre d'affaires consolidé de Blue Solutions pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 devrait être publié le 6 novembre 2013. Les informations sur le niveau exact de ce chiffre d'affaires ne sont pas encore disponibles. Toutefois, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société n'anticipe pas d'éléments qui seraient susceptibles de remettre en cause les objectifs présentés ci-dessus ou les prévisions de résultats présentées ci-dessous.</p>
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel la Société appartient</p>	<p>La Société est une filiale de Bolloré S.A. et est la société mère de Blue Solutions, lui-même composé des sociétés Blue Solutions Canada et Cirtem.</p> <p>Organigramme de Blue Solutions à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Les pourcentages présentés dans l'organigramme ci-dessous concernent la participation en capital et en droits de vote :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD B[Bolloré] -- 80% --> BS[Blue Solutions] BP[Bolloré Participations] -- 20% --> BS BS -- 100% --> BSC[Blue Solutions Canada] BS -- 22,76% --> C[Cirtem] </pre> </div> <p>En outre, la Société bénéficie de sept Promesses de vente, portant sur les entités de Blue Applications (IER, Bluecar, Bluecarsharing, Autolib', Bluebus, Blueboat, Bluetram et Bluestorage, ainsi que leurs filiales et participations respectives) et qui sont, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe Bolloré.</p>

B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 144 191 580 euros, divisé en 28 838 316 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et toutes de même catégorie.</p> <p>L'actionnariat de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus se répartit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="641 430 1404 871"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Nombre d'actions et de droits de vote détenus</th> <th style="text-align: right;">Pourcentage du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bolloré S.A.</td> <td style="text-align: right;">23 070 647</td> <td style="text-align: right;">80%</td> </tr> <tr> <td>Bolloré Participations S.A.</td> <td style="text-align: right;">5 767 664</td> <td style="text-align: right;">20%</td> </tr> <tr> <td>Compagnie de Guilvinec (a)</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>Compagnie de Port-Manech (b)</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>Financière de Cézembre (c)</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB (d)</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>SOFIPROM (e)</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">28 838 316</td> <td style="text-align: right;">100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) Compagnie de Guilvinec est une société par actions simplifiée détenue à 100% par Bolloré S.A.</p> <p>(b) Compagnie de Port-Manech est une société par actions simplifiée détenue à 95% par Bolloré S.A.</p> <p>(c) Financière de Cézembre est une société anonyme détenue à 99,35% par Bolloré S.A.</p> <p>(d) SOCOTAB est une société anonyme détenue à 99,32% par Bolloré S.A.</p> <p>(e) Sofiprom est une société par actions simplifiée détenue à 95% par Bolloré S.A.</p> <p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucun pacte d'actionnaires n'a été signé entre la Société et ses actionnaires.</p>		Nombre d'actions et de droits de vote détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote	Bolloré S.A.	23 070 647	80%	Bolloré Participations S.A.	5 767 664	20%	Compagnie de Guilvinec (a)	1	-	Compagnie de Port-Manech (b)	1	-	Financière de Cézembre (c)	1	-	Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB (d)	1	-	SOFIPROM (e)	1	-	TOTAL	28 838 316	100%
	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote																											
Bolloré S.A.	23 070 647	80%																											
Bolloré Participations S.A.	5 767 664	20%																											
Compagnie de Guilvinec (a)	1	-																											
Compagnie de Port-Manech (b)	1	-																											
Financière de Cézembre (c)	1	-																											
Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB (d)	1	-																											
SOFIPROM (e)	1	-																											
TOTAL	28 838 316	100%																											
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières consolidées de Blue Solutions et ont été établis sur la base des états financiers consolidés en normes IFRS de Blue Solutions pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012, et la période de six mois close le 30 juin 2013. Les informations financières sélectionnées relatives à Blue Solutions fournies ci-dessous aux 30 décembre 2010, 2011 et 2012 ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes, à l'exception de l'EBITDA, mesure non-comptable non auditée directement issue des données financières ayant fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes pour ces mêmes dates. Les informations financières sélectionnées relatives à Blue Solutions fournies ci-dessous au 30 juin 2013 ont fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes, à l'exception de l'EBITDA, mesure non-comptable non auditée directement issue des données financières ayant fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes.</p>																											

Informations financières sélectionnées du compte de résultat de Blue Solutions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2010	2011	2012	2012	2013
Chiffre d'affaires	934	25 562	61 725	54 970	19 504
EBITDA (a)	(27 976)	(21 265)	(7 688)	(2 017)	(11 115)
Résultat opérationnel	(34 428)	(28 685)	(18 000)	(6 368)	(18 010)
Résultat net	(36 873)	(29 937)	(22 420)	(7 732)	(22 073)
Résultat net, part du groupe (b)	(36 873)	(29 937)	(22 420)	(7 732)	(22 073)

(a) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions (voir chapitre 9 "Examen de la situation financière et du résultat"). L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA peut être calculé de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(b) Après déduction des intérêts minoritaires.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2010	2011	2012	2012	2013
Résultat opérationnel	(34 428)	(28 685)	(18 000)	(6 368)	(18 010)
Retraitements des amortissements et provisions	6 452	7 420	10 312	4 351	6 895
EBITDA	(27 976)	(21 265)	(7 688)	(2 017)	(11 115)

Informations financières sélectionnées du bilan de Blue Solutions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin 2013
	2010	2011	2012	
Total des actifs non courants	59 002	86 900	121 844	120 833
Total des actifs courants	8 817	48 893	45 649	65 275
Total Actif	67 819	135 793	167 493	186 108
Total des capitaux propres	(85 951)	(117 079)	(32 349) ⁽¹⁾	18 574 ⁽²⁾
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société	(85 951)	(117 079)	(32 349)	18 574
Total des passifs non courants	30 516	33 043	32 775	33 613
Total des passifs courants	123 254	219 829	167 067	133 921
Total passif	67 819	135 793	167 493	186 108

⁽¹⁾ dont apports des actionnaires à hauteur de 106 millions d'euros (dont 70 millions au titre d'un abandon de créance consenti par Bolloré S.A.). Ces apports d'actionnaires ont un caractère ponctuel lié au démarrage de l'activité de la Société.

⁽²⁾ dont apports des actionnaires à hauteur de 73 millions d'euros. Ces apports d'actionnaires ont un caractère ponctuel lié au démarrage de l'activité de la Société.

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie de Blue Solutions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2010	2011	2012	2012	2013
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	(25 350)	(46 334)	(12 851)	7 058	(23 846)
Flux de trésorerie lié aux investissements	(11 741)	(34 270)	(47 155)	(19 119)	(8 381)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(2 009)	(916)	102 959 ⁽¹⁾	(1 960)	71 734 ⁽²⁾
Incidence des variations de taux de change	(1 598)	989	111	99	(91)
Augmentations / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(40 698)	(80 531)	43 064	(13 922)	39 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie* en début de période	(66 396)	(107 094)	(187 625)	(187 625)	(144 561)
Trésorerie et équivalents de trésorerie* en fin de période	(107 094)	(187 625)	(144 561)	(201 547)	(105 145)

* « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'entend net de la convention de trésorerie accordée par Bolloré S.A.

⁽¹⁾ dont apports des actionnaires à hauteur de 106 millions d'euros (dont 70 millions au titre d'un abandon de créance consenti par Bolloré S.A.). Ces apports d'actionnaires ont un caractère ponctuel lié au démarrage de l'activité de la Société.

⁽²⁾ dont apports des actionnaires à hauteur de 73 millions d'euros. Ces apports d'actionnaires ont un caractère ponctuel lié au démarrage de l'activité de la Société.

Endettement financier de Blue Solutions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin
	2010	2011	2012	2012
Endettement financier net	137 072	220 051	176 490	137 786

L'endettement financier net comprend une dette relative à la clause de retour à meilleure fortune prévoyant le remboursement à Bolloré S.A. de l'abandon de créance de 37,5 millions d'euros accordé à Blue Solutions en 2009. Cette dette s'élève à 31,9 millions d'euros en 2012, à 32,4 millions d'euros en 2011, et à 30 millions d'euros en 2010. Elle s'élève à 32,6 millions d'euros au 30 juin 2013.

La dette comptabilisée dans les comptes correspond à la valeur présente de l'engagement et a été estimée dans le bilan d'ouverture et aux dates de clôture suivantes sur la base des dernières prévisions de résultats futurs disponibles aux dates de clôture pour Blue Solutions. Une charge d'intérêt représentative du passage du temps est comptabilisée dans le coût net du financement sur la base d'un taux d'intérêt effectif correspondant au taux de financement moyen du prêteur (respectivement (0,5) million d'euros au 30 juin 2013, (1,0) million d'euros en 2012, et respectivement (1,2) et (0,8) million d'euros en 2011 et 2010). Ces intérêts ne donnent toutefois pas lieu à décaissement. Cette dette, résultant d'une transaction avec les actionnaires, figure, par ailleurs, dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2010 pour 29,1 millions d'euros et ses variations ultérieures ont été comptabilisées dans la variation des capitaux propres à hauteur de (0,2) million d'euros au 30 juin 2013, 1,5 million d'euros en 2012, et (1,2) million d'euros en 2011.

Informations financières sélectionnées relatives à Blue Applications (périmètre additionnel en cas d'exercice des Promesses)

Les informations financières ci-dessous sont issues des comptes des entités composant Blue Applications pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et pour la période de six mois close le 30 juin 2013. Les entités composant Blue Applications ne sont pas incluses, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, dans le périmètre de l'Offre mais pourraient y être intégrées ultérieurement en cas d'exercice des Promesses. Des informations financières (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ou d'exploitation) relatives à chaque entité ou sous-ensemble de Blue Applications faisant l'objet d'une Promesse de vente au bénéfice de Blue Solutions seront présentées chaque semestre jusqu'à ce que les Promesses portant sur le/la ou les entité(s) ou sous-ensemble(s) concerné(es) aient été exercées par Blue Solutions et que le/la ou les entité(s) ou sous-ensemble(s) concerné(es) soit(en)t consolidé(es) dans les états financiers de Blue Solutions.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	Période de six mois close le 30 juin
	2012	2013
Bluecarsharing, Bluecar, Autolib⁽¹⁾		
Chiffre d'affaires	7 204 ⁽⁴⁾	8 434 ⁽⁴⁾
Résultat opérationnel	(127 025)	(48 188)
Bluebus⁽²⁾		
Chiffre d'affaires	8 403 ⁽⁵⁾	1 824 ⁽⁵⁾
Résultat d'exploitation	(5 042)	(3 355)
Blueboat⁽²⁾		
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	(9)	(4)
Bluetram⁽²⁾		
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	(9)	(5)
Bluestorage⁽⁸⁾		
Chiffre d'affaires	0	255
Résultat opérationnel	(24)	(1 936)
IER⁽³⁾		
Chiffre d'affaires	144 558 ⁽⁶⁾	61 355 ⁽⁶⁾
Résultat opérationnel	3 583	(286)
Polyconseil⁽²⁾		
Chiffre d'affaires	15 360 ⁽⁷⁾	7 827 ⁽⁷⁾
Résultat d'exploitation	4 990	2 048

⁽¹⁾ Données combinées en normes IFRS (non auditées). Ne comprend pas en 2012 et 2013 les subventions de 36 millions d'euros versées par Bluecar à Blue Solutions, traitées en capitaux propres.

⁽²⁾ Données issues des comptes sociaux en normes françaises. Ces données sont auditées s'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2012 mais ne sont pas auditées pour la période de six mois close le 30 juin 2013.

⁽³⁾ Données issues des comptes consolidés en normes IFRS (non auditées).

⁽⁴⁾ Dont 26 milliers d'euros au 30 juin 2013 et 53 milliers d'euros au 31 décembre 2012 réalisés avec d'autres entités de Blue Applications.

⁽⁵⁾ Ce chiffre d'affaires n'est réalisé avec aucune des entités composant Blue Solutions et Blue Applications au 31 décembre 2012. Au 30 juin 2013, 2 milliers d'euros sont réalisés avec des entités composant Blue Solutions et Blue Applications.

⁽⁶⁾ Dont 9 428 milliers d'euros au 30 juin 2013 et 24 720 milliers d'euros au 31 décembre 2012 réalisés avec d'autres entités de Blue Applications et 141 milliers d'euros au 30 juin 2013 et 490 milliers d'euros au 31 décembre 2012 réalisés avec Blue Solutions.

⁽⁷⁾ Dont 4 585 milliers d'euros au 30 juin 2013 et 10 651 milliers d'euros au 31 décembre 2012 réalisés avec d'autres entités de Blue Applications.

⁽⁸⁾ Données issues des comptes consolidés en normes IFRS (non auditées).

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
------------	--	-------------

B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p>Blue Solutions estime que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires consolidé devrait être de l'ordre de 42 millions d'euros en 2013⁽¹⁾ ; - la marge d'EBITDA devrait rester négative pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et s'élever à environ (41)% ; - l'EBITDA devrait atteindre le point mort au cours du second semestre 2014 pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 105 millions d'euros ; et - la dette nette devrait s'élever à environ 30 millions d'euros au 31 décembre 2013, après l'augmentation de capital de 133,8 millions d'euros (réalisée en août 2013). Par ailleurs, il est rappelé qu'au cours du premier semestre ont eu lieu un abandon de créances accordé par Bolloré S.A. de 37 millions d'euros et une subvention de 36 millions d'euros de Bluecar à Blue Solutions. <p>Les prévisions de résultat présentées ci-dessus ont été établies en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 tel que modifié et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles mises à jour par l'ESMA en mars 2013 et ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société.</p> <p>⁽¹⁾ incluant au second semestre 2013 environ 6 millions d'euros de refacturations sans marge d'équipements à Blue Storage ; ces refacturations d'équipements sans marge ne revêtent pas un caractère pérenne au-delà de 2013.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net consolidé	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les 12 prochains mois, compte tenu des engagements de financement du Groupe Bolloré au travers de la convention de trésorerie accordée à Blue Solutions. A ce titre, Blue Solutions estime être amené à utiliser la convention de trésorerie à hauteur d'environ 50 millions d'euros au cours des 12 prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est demandée sont l'ensemble des actions composant le capital de la Société, soit 28 838 316 actions ordinaires de 5 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2013 (inclus), sous le libellé « BLUE PROMESSES ». A partir du 4 novembre 2013, les négociations interviendront sous le libellé « BLUE ».</p> <p>Code ISIN : FR0011592104</p> <p>Mnémonique : BLUE</p> <p>Compartiment : B</p> <p>Secteur d'activité : 27.20Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques</p> <p>Classification ICB : 2733 Composants et équipements électriques</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Aucune action nouvelle ne sera émise à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions de la Société.</p> <p>La valeur nominale d'une action de la Société est égale 5 euros.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les statuts de la Société ne prévoient pas de droits de vote double.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société, soit 28 838 316 actions ordinaires de 5 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie, est demandée sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des actions de la Société seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions de la Société, soit le 30 octobre 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 29 octobre 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 30 octobre 2013.</p>
C.7	Politique en matière	La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents

	de dividendes	exercices. Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p>Risques liés aux choix technologiques et au secteur d'activité de Blue Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blue Solutions ne peut pas garantir que les technologies qu'il développe, en particulier les batteries Lithium Métal Polymère (LMP®), rencontreront le succès que Blue Solutions anticipe et d'autres technologies, existantes ou futures, pourraient s'avérer plus efficaces. - Le marché du stockage de l'énergie et ses applications dépendent pour partie des politiques publiques. - Les activités de Blue Solutions dépendront notamment de la compétitivité de l'énergie électrique par rapport aux énergies fossiles traditionnelles (pétrole et gaz) ou aux technologies alternatives (GPL et biocarburants). - Les solutions de stockage d'énergie et, plus particulièrement, les technologies développées par Blue Solutions pourraient ne pas être acceptées par le marché. - Des difficultés survenant dans l'industrie automobile pourraient impacter les activités de Blue Solutions et de Blue Applications. - La production et la commercialisation des produits et technologies développées par Blue Solutions dans le domaine de la mobilité dépendra de sa capacité et de celle de Blue Applications à conclure et maintenir des partenariats avec les acteurs du marché de l'automobile. - Blue Solutions pourrait ne pas réaliser un retour sur investissement positif, maîtriser ses coûts de production ou atteindre la rentabilité. - Blue Solutions pourrait ne pas être en mesure de suivre la croissance des besoins en batteries électriques et donc perdre des parts de marché. Les décisions des clients sont affectées par un ensemble de facteurs (tels que l'évolution du marché ou des réglementations publiques) qui peuvent difficilement être anticipés. <p>Risques liés aux activités industrielles et à l'organisation de Blue Solutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les batteries de Blue Solutions pourraient fonctionner de manière insatisfaisante voire tomber en panne ce qui pourrait l'obliger à les remplacer et bénéficier à ses concurrents. - Blue Solutions pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service après-vente. - Blue Solutions dépend de fournisseurs extérieurs pour la fourniture de matières premières et de composants clés et, en cas de succès de la technologie des batteries dans les transports et dans d'autres applications, l'accès à ces composants à des conditions économiques satisfaisantes pourrait être restreint.

		<ul style="list-style-type: none"> - Blue Solutions pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa capacité de production. - Blue Solutions dépend de certains personnels clés et devra recruter des personnes disposant de compétences similaires pour faire face au développement de ses activités. - Blue Solutions pourrait faire l'objet d'atteintes à sa réputation. <p>Risque liés à l'organisation des relations entre Blue Solutions et Blue Applications</p> <ul style="list-style-type: none"> - La totalité des batteries fabriquées par Blue Solutions est actuellement distribuée à Blue Applications et Blue Solutions est donc directement exposé aux risques auxquels Blue Applications est exposé. - Le développement des activités de Blue Solutions dépendra de l'exercice des Promesses consenties par le Groupe Bolloré permettant à la Société d'acquérir à partir du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2018 chacune des entités de Blue Applications. <p>Risques liés aux relations avec le Groupe Bolloré</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe Bolloré contrôle et continuera à contrôler la Société et toutes les décisions prises par sa direction même après l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ; une telle situation pourrait être génératrice de conflits d'intérêts entre le Groupe Bolloré et la Société. - Blue Solutions se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis du Groupe Bolloré. Voir le risque de liquidité présenté ci-dessous. <p>Risques liés à Blue Applications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le modèle économique de Blue Solutions dépend de marchés d'applications du stockage d'énergie développés notamment par Blue Applications qui sont en phase de développement. - Certains produits de Blue Applications reposent sur un système d'exploitation informatique très sophistiqué qui pourrait connaître des dysfonctionnements. - Certains contrats importants de Blue Applications pourraient ne pas être renouvelés. - Certaines offres de Blue Applications (par exemple l'autopartage) sont soumises aux réglementations applicables, en France ou à l'étranger, à l'attribution et à l'exécution des contrats et autorisations publics, qui peuvent être source de contraintes supplémentaires. - Le déploiement de l'offre d'autopartage dans les collectivités dans lesquelles elle est implantée se fait par phases programmées, et le calendrier de ces phases pourrait ne pas être en adéquation avec la demande des utilisateurs ou la capacité de Blue Applications à suivre ces phases de déploiement. - Les offres d'autopartage sont exposées au risque de vandalisme ou de mauvais usage des véhicules et équipements mis à la disposition des usagers. <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blue Solutions est dépendant de l'exclusivité de sa technologie et de son savoir-faire, qui pourraient ne pas être protégés de manière adéquate par ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité de Blue Solutions et Blue Applications pourrait être mise en jeu du fait des produits qu'ils fabriquent et commercialisent. - Les activités de Blue Solutions sont soumises à des réglementations et à des normes contraignantes en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. - Blue Solutions et Blue Applications sont exposés aux risques liés à l'exploitation et aux perspectives de développement de leurs activités. - Blue Solutions est soumis à différentes réglementations juridiques et fiscales. - Blue Solutions est exposé à des risques relatifs à des litiges en cours. <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de crédit et/ou de contrepartie. Blue Solutions estime ne pas être exposé, à la date du présent Prospectus, au risque de contrepartie. - Risque de change. Blue Solutions est exposé à un risque de change au titre des opérations réalisées en devises (dollar canadien ou US). - Risque de liquidité. La solidité financière de Blue Solutions dépend du financement consenti par le Groupe Bolloré qui s'est engagé à le maintenir jusqu'au 30 juin 2016. - Risque de taux. Blue Solutions est exposé à un risque de taux, sa dette étant entièrement à taux variable. - Risque sur actions et autres instruments financiers. Blue Solutions estime ne pas être sujette au risque de variation du marché des actions. - Risques sur matières premières. Compte tenu de la part que représente chacune des matières premières et composants dans ses charges opérationnelles, Blue Solutions n'a pas mis en place de mesures d'évaluation de ce risque, ni de mesures de couverture de ce risque.
<p>D.2</p>	<p>Principaux risques propres aux actions</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer. - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante. - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) pourrait entraîner une annulation de l'Offre. - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation de six mois, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. - Bolloré S.A., et Bolloré Participations S.A. continueront de contrôler la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et seront en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie de Blue Solutions. - il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.

Section E – Offre																							
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<ul style="list-style-type: none"> - Montant brut estimé de l'Offre : environ 38 210 774 euros (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,25 euros), pouvant être porté à 42 031 835,5 euros en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). - Estimation des dépenses liées à l'Offre : les dépenses liées à l'Offre à la charge des Actionnaires Cédants (tel que ce terme est défini ci-après) sont estimées à environ 5,5 millions d'euros. - Montant net estimé de l'Offre : environ 32,7 millions d'euros (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,25 euros), pouvant être porté à environ 36,5 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession.</p>																					
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de celle-ci	<p>L'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris a pour objectif de permettre à Blue Solutions de conforter sa stratégie de développement. Elle permettra notamment de renforcer sa visibilité auprès de ses clients potentiels ainsi que des clients de Blue Applications et de lui donner accès à de nouveaux moyens de financement (tels que des crédits bancaires, émissions obligataires, placements privés) qui pourraient être utilisés par Blue Solutions dans le cadre de ses projets de développement à long terme.</p> <p>Seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'Offre.</p>																					
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nature et nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre sont 2 883 832 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie, cédées (les « Actionnaires Cédés ») par Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. (les « Actionnaires Cédants ») dans les proportions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Pourcentage</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Nombre d'Actions Cédées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bolloré S.A.</td> <td style="text-align: center;">80%</td> <td style="text-align: center;">2 307 066</td> </tr> <tr> <td>Bolloré Participations S.A.</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">576 766</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: center;">100%</td> <td style="text-align: center;">2 883 832</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>Les Actionnaires Cédants consentiront aux Garants (tel que ce terme est défini ci-après) une promesse de vente (l'« Option de Surallocation ») aux termes de laquelle ils s'engagent à leur céder un nombre maximal de 288 382 actions supplémentaires, représentant 10% du nombre total des Actions Cédées qui seront offertes dans le cadre de l'Offre, portant ainsi le nombre total d'Actions Cédées à un maximum de 3 172 214, dans les proportions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Pourcentage</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Nombre d'Actions Cédées supplémentaires*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bolloré S.A.</td> <td style="text-align: center;">80%</td> <td style="text-align: center;">230 706</td> </tr> <tr> <td>Bolloré Participations S.A.</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">57 676</td> </tr> </tbody> </table>		Pourcentage	Nombre d'Actions Cédées	Bolloré S.A.	80%	2 307 066	Bolloré Participations S.A.	20%	576 766	TOTAL	100%	2 883 832		Pourcentage	Nombre d'Actions Cédées supplémentaires*	Bolloré S.A.	80%	230 706	Bolloré Participations S.A.	20%	57 676
	Pourcentage	Nombre d'Actions Cédées																					
Bolloré S.A.	80%	2 307 066																					
Bolloré Participations S.A.	20%	576 766																					
TOTAL	100%	2 883 832																					
	Pourcentage	Nombre d'Actions Cédées supplémentaires*																					
Bolloré S.A.	80%	230 706																					
Bolloré Participations S.A.	20%	57 676																					

TOTAL	100%	288 382
--------------	-------------	----------------

* Ce nombre sera réduit à due proportion en cas d'exercice partiel de l'Option de Surallocation.

Cette Option de Surallocation permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. Elle pourra être exercée par BNP Paribas, agissant en son propre nom et au nom et pour le compte des Garants (tel que ce terme est défini ci-après), en une seule fois à tout moment, en tout ou en partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 novembre 2013 (inclus).

Structure de l'Offre

La cession des Actions Cédées sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Cédées allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'OPO seront offertes dans le cadre du Placement Global.

Deux catégories d'ordre sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- Ordres P : ordres prioritaires réservés aux actionnaires personnes physiques de Bolloré S.A. ne pouvant porter que sur 10 actions à 200 actions au plus. Ils ont vocation à être servis au minimum deux fois mieux que les Ordres A dans la limite de 200 actions et par priorité aux Ordres A. Les actionnaires de Bolloré S.A. pourront émettre des ordres d'achat portant sur un nombre d'actions supérieur à 200 actions. Cette fraction excédentaire sera traitée comme un ordre A. Dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres P représenterait plus de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les Ordres P pourraient être réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins partiellement.

Sera considérée comme actionnaire de la société Bolloré S.A., toute personne physique dont les actions de la société Bolloré S.A. seront enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable Euroclear du 16 octobre 2013. Lors de la passation d'un Ordre P, cette personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de la société Bolloré S.A. par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.

- Ordres A : il s'agit des ordres autres que les ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les ordres

A seront eux-mêmes décomposés en deux fractions d'ordre :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Fourchette indicative de prix

Entre 12 euros et 14,5 euros par action.

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 29 octobre 2013 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

La fourchette de prix indiquée ci-dessus a été établie sur la base des méthodes suivantes :

- la méthode dite « des comparables boursiers », qui a généralement pour objet de comparer la Société à un échantillon de sociétés cotées présentant des modèles d'activités proches de ceux de la société concernée ; et
- la méthode des flux de trésorerie actualisés, qui permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen et long terme.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Intention d'achat

La Société n'a pas connaissance de l'intention de l'un des membres de son Conseil d'administration ou d'un tiers d'acquérir plus de 5% des Actions

Cédées.

Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, le 29 octobre 2013), l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants, BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, succursale de Londres, et HSBC France (les « **Garants** »), agissant non solidairement entre eux. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Cédées.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 29 octobre 2013 au 27 novembre 2013 (inclus) par BNP Paribas agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.

Calendrier indicatif

16 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
17 octobre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre. Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
28 octobre 2013	Clôture de l'OPO (à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour ceux par Internet) ainsi que du Placement Global.
29 octobre 2013	Centralisation de l'OPO. Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'Offre. Première cotation des actions. Début de la période de stabilisation éventuelle.
30 octobre 2013	Début des négociations des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous forme de promesses d'actions (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2013 inclus).
1 ^{er} novembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
4 novembre 2013	Début des négociations des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
27 novembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres (P et/ou A) auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 28 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Etablissements financiers introducteurs

Coordinateurs Globaux - Chefs de File et Teneurs de Livre Associés
BNP PARIBAS

		Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Deutsche Bank AG, succursale de Londres HSBC France																																																																					
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Les accords conclus l'ont été dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de la présente Offre.</p>																																																																					
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Bolloré S.A., qui détient, avant l'Offre, 23 070 647 actions de la Société, représentant 80% du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Bolloré Participations S.A. qui détient, avant l'Offre, 5 767 664 actions de la Société, représentant 20% du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des Actionnaires Cédants</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																																																																					
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>L'Offre n'a pas d'effet dilutif sur la quote-part des capitaux propres par action dans la mesure où elle est réalisée par cession d'actions existantes de la Société.</p> <p>Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire</p> <p>L'Offre n'a pas d'effet dilutif sur la situation des actionnaires autres que les Actionnaires Cédants, dans la mesure où elle est réalisée par cession d'actions existantes de la Société.</p> <p>Répartition du capital et des droits de vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Avant l'Offre</th> <th colspan="2">Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation</th> <th colspan="2">Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bolloré S.A.</td> <td>23 070 647</td> <td>80%</td> <td>20 763 581</td> <td>72%</td> <td>20 532 875</td> <td>71,2%</td> </tr> <tr> <td>Bolloré Participations S.A.</td> <td>5 767 664</td> <td>20%</td> <td>5 190 898</td> <td>18%</td> <td>5 133 222</td> <td>17,8%</td> </tr> <tr> <td>Compagnie de Guilvinec</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Compagnie de Port-Manech</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Financière de Cézembre</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>SOFIPROM</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2 883 832</td> <td>10%</td> <td>3 172 214</td> <td>11%</td> </tr> </tbody> </table>		Avant l'Offre		Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Bolloré S.A.	23 070 647	80%	20 763 581	72%	20 532 875	71,2%	Bolloré Participations S.A.	5 767 664	20%	5 190 898	18%	5 133 222	17,8%	Compagnie de Guilvinec	1	-	1	-	1	-	Compagnie de Port-Manech	1	-	1	-	1	-	Financière de Cézembre	1	-	1	-	1	-	Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB	1	-	1	-	1	-	SOFIPROM	1	-	1	-	1	-	Public	-	-	2 883 832	10%	3 172 214	11%
	Avant l'Offre			Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation																																																																	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage																																																																	
Bolloré S.A.	23 070 647	80%	20 763 581	72%	20 532 875	71,2%																																																																	
Bolloré Participations S.A.	5 767 664	20%	5 190 898	18%	5 133 222	17,8%																																																																	
Compagnie de Guilvinec	1	-	1	-	1	-																																																																	
Compagnie de Port-Manech	1	-	1	-	1	-																																																																	
Financière de Cézembre	1	-	1	-	1	-																																																																	
Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB	1	-	1	-	1	-																																																																	
SOFIPROM	1	-	1	-	1	-																																																																	
Public	-	-	2 883 832	10%	3 172 214	11%																																																																	

		Total	28 838 316	100%	28 838 316	100%	28 838 316	100%
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.						

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Gilles Alix, Directeur général, Blue Solutions.

Vincent Bolloré, Président-Directeur Général, Bolloré S.A.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Attestation du Directeur Général de Blue Solutions

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le Prospectus ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Prospectus. »

Fait à Puteaux,

Le 16 octobre 2013.

Gilles Alix, Directeur Général, Blue Solutions

Attestation du Président-Directeur Général de Bolloré S.A.

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les parties listées ci-dessous du Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée :

- section 3.2 « Blue Applications » du chapitre 3 « Informations financières sélectionnées » du Document de Base,
- section 4.5 « Risques liés à Blue Applications » du chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base,
- section 6.1.2 « Solutions de stockage d’énergie et d’autopartage (Blue Applications) » et section 6.4 « Les activités de Blue Applications » du chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Base,
- section 7.2 « Blue Applications » du chapitre 7 "Organigramme » du Document de Base,
- section 8.1.2 « Blue Applications » du chapitre 8 « Propriétés immobilières, usines et équipements » du Document de Base,
- tableau intitulé « Concernant Blue Applications » de la section 11.2.1 « Importance des brevets et autres droits de propriété intellectuelle pour Blue Solutions » et section 11.2.4 « Marques » du chapitre 11 « Recherche et développement, brevets et licences » du Document de Base,
- section 12.2.2. « Objectifs de Blue Applications » du chapitre 12 « Tendances » du Document de Base,

- section 20.5 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Blue Solutions » du Document de Base,
- section 22.2 « Contrats significatifs conclus par Blue Applications" du chapitre 22 « Contrats importants » du Document de Base,
- paragraphe B.4a « Objectifs de Blue Applications », D.1 « Risques liés à Blue Applications », et E « Offre » du résumé du Prospectus,
- chapitre 5 « Conditions de l'Offre », chapitre 7 « Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre », chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre », chapitre 9 « Dilution » et sections 11.1 « Accord avec la CNR » et 11.2 « Constitution de Bluecar Italy S.r.l. » de la présente note d'opération.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture de l'ensemble du Prospectus. »

Fait à Puteaux,

Le 16 octobre 2013.

Vincent Bolloré, Président-Directeur Général, Bolloré S.A.

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Gilles ALIX, Directeur Général,

Fabrice BOUTEAU, Directeur Financier

31-32 Quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, France

Tél : + 33 (0) 1 46 96 42 81

Fabrice.Bouteau@blue-solutions.eu

2 **FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES**

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur du marché de stockage de l'énergie. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de stockage de l'énergie, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de Blue Solutions ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Garants (tel que ce terme est défini ci-après) à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global (tels que ces termes sont définis ci-après), l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A., principaux actionnaires de la Société continueront à détenir, directement ou indirectement, respectivement 71,2% et 17,8% du capital et des droits de vote de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par les Actionnaires Cédants au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération) ou avant leur expiration dans le cas de la levée éventuelle des restrictions pesant sur les Actionnaires Cédants aux termes desdits engagements de conservation (dans les conditions décrites au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération), ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. continueront de contrôler la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et seront en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales

A l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. continueront de détenir, directement ou indirectement, respectivement 71,2 % et 17,8 % du capital et des droits de vote de la Société (en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, tel que ce terme est défini ci-après) et donc de contrôler la Société. En conséquence, Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. seront en mesure de décider seules de l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, voire le cas échéant, des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. pourraient ainsi prendre seules des décisions importantes pour la Société et influencer significativement l'activité opérationnelle de Blue Solutions, la nomination des dirigeants, la modification des statuts de la Société (notamment en cas d'émission de titres financiers) et, d'une manière générale la stratégie de Blue Solutions et ses projets de développement (par exemple acquisitions et cessions d'actifs, fusions, partenariats avec des tiers).

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date de la présente note d'opération, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les 12 prochains mois, compte tenu des engagements de financement du Groupe Bolloré au travers de la convention de trésorerie accordée à Blue Solutions. A ce titre, Blue Solutions estime être amené à utiliser la convention de trésorerie à hauteur d'environ 50 millions d'euros au cours des 12 prochains mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres (hors résultat net consolidé de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2013, ci-après, la « Période ») et de l'endettement financier net consolidés de Blue Solutions au 31 août 2013, établie selon le référentiel IFRS et conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319) est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 août 2013
1-CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT*	
Dette courante	
Cautionnée ou nantie	0,0
Garantie	0,0
Sans garantie ni nantissement ni caution	0,5
Total	0,5
Dette non courante	
Cautionnée ou nantie	0,0
Garantie	0,0
Sans garantie ni nantissement ni caution	32,8
Total	32,8
Capitaux propres part du groupe	
Capital social ⁽¹⁾	144,2
Réserve légale	0,0
Autres réserves	8,1
Total ⁽²⁾	152,3
2- ENDETTEMENT FINANCIER NET*	
A - Trésorerie et trésorerie bloquée	23,5
B - Equivalents de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidités (A+B+C)	23,5

E - Créances financières à court terme	<i>0</i>
F - Dettes bancaires à court terme	<i>0,0</i>
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	<i>0,0</i>
H - Autres dettes financières à court terme	<i>0,5</i>
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	<i>0,5</i>
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	<i>-23,0</i>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	<i>0</i>
L - Obligations émises	<i>0</i>
M - Autres dettes financières à plus d'un an ⁽³⁾	<i>32,8</i>
N - Endettement financier net à moyen et à long terme (K+L+M)	<i>32,8</i>
O - Endettement financier net (J+N)	<i>9,9</i>

* données non auditées

⁽¹⁾ Après augmentation de capital du 30 août 2013 d'un montant de 133,8 millions d'euros.

⁽²⁾ Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013 et hors résultats depuis cette date.

⁽³⁾ Correspond à la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune prévoyant le remboursement à Bolloré S.A. de l'abandon de créances d'un montant de 37,5 millions d'euros accordé à la Société en 2009.

Dettes indirectes et conditionnelles

Au 30 juin 2013, Blue Solutions avait des engagements fermes d'investissement de 4,2 millions d'euros pour les augmentations de capacités de production des usines. Blue Solutions n'a pris aucun engagement ferme d'investissement significatif supplémentaire à la date du Prospectus.

Blue Solutions dispose par ailleurs de sept Promesses de vente portant sur les sociétés composant le périmètre Blue Applications qu'il pourra choisir d'exercer entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2018. Le prix d'exercice de ces Promesses sera déterminé ultérieurement par un expert indépendant (voir section 22.1 du Document de Base).

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat net consolidé de la Période n'est intervenu depuis le 31 août 2013.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les accords conclus l'ont été dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) dans le cadre de la présente Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris a pour objectif de permettre à Blue Solutions de conforter sa stratégie de développement. Elle permettra

notamment de renforcer sa visibilité auprès de ses clients potentiels ainsi que des clients de Blue Applications et de lui donner accès à de nouveaux moyens de financement (tels que des crédits bancaires, émissions obligataires, placements privés) qui pourraient être utilisés par Blue Solutions dans le cadre de ses projets de développement à long terme.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants (tel que ce terme est défini ci-après) percevront le produit de l'Offre.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est demandée sont l'ensemble des actions composant le capital de la Société, soit 28 838 316 actions ordinaires de 5 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sont 2 883 832 Actions Cédées (tel que ce terme est défini ci-après) par les Actionnaires Cédants (tel que ce terme est défini ci-après). Le nombre d'Actions Cédées pourra être porté au maximum à 3 172 214 en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après).

Date de jouissance

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2013 (inclus), sous le libellé « BLUE PROMESSES ». A partir du 4 novembre 2013, les négociations interviendront sous le libellé « BLUE ».

Code ISIN

FR0011592104

Mnémonique

BLUE

Compartment

Compartment B

Secteur d'activité

Code NAF : 27.20Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

Classification ICB : 2733 Composants et équipements électriques

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 29 octobre 2013, et les négociations devraient débiter le 30 octobre 2013 sous la forme de promesses jusqu'au 1^{er} novembre 2013 (inclus), conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence – 75 009 Paris, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Cédées soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 1^{er} novembre 2013.

4.4 DEVISE DE CESSION

La cession des Actions Cédées est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

4.6 AUTORISATIONS

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, le 30 août 2013, le projet d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le 30 août 2013, le Conseil d'administration de Bolloré S.A. s'est prononcé favorablement sur l'opération d'introduction en bourse du périmètre incluant les activités de production de batteries et de supercapacités, regroupées sous la Société et a donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'admission en bourse des titres de la Société.

Le 30 septembre 2013, le Conseil d'administration de Bolloré Participations S.A. s'est prononcé favorablement sur l'opération d'introduction en bourse du périmètre incluant les activités de production de batteries et de supercapacités, regroupées sous la Société et a donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'admission en bourse des titres de la Société.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 1^{er} novembre 2013 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912 et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts et qui ont leur siège de direction effective, soit dans un autre Etat de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique

européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif établis hors de France et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-PVBMI-RCM-30-30-20-70-20130806. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française aux actionnaires personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France, qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes sont, en principe, imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est prélevé au taux de 21%¹ et calculé sur le montant brut. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Les dividendes reçus par les personnes physiques donnent également lieu à des prélèvements sociaux pour un taux global de 15,5%. Ces prélèvements sont les suivants :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % dont 5,1 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 4,5 % ;

¹ Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement sous certaines conditions.

- la contribution additionnelle de 0,3% au prélèvement social prévue par l'article L.14-10-4 du code de l'action sociale et des familles ; et
- le prélèvement de solidarité de 2 % prévu par l'article 1600-0 S du Code général des impôts.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'offre

Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-après). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'OPO seront offertes dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et de l'OPO s'élève à 2 883 832 et pourrait être porté à 3 172 214 en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif

16 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
17 octobre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre. Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
28 octobre 2013	Clôture de l'OPO (à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour ceux par Internet) ainsi que du Placement Global.
29 octobre 2013	Centralisation de l'OPO. Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie.

	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre et le résultat de l'Offre.
	Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre.
	Première cotation des actions.
	Début de la période de stabilisation éventuelle.
30 octobre 2013	Début des négociations des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous forme de promesses d'actions (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2013 inclus).
1 ^{er} novembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
4 novembre 2013	Début des négociations des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
27 novembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.
	Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de la cession des Actions Cédées

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,25 euros par action (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est estimé à environ 38 210 774 euros, en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, et à 42 031 835,5 euros en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 13,25 euros par action, le montant net de l'Offre est estimé à environ 32,7 millions d'euros, en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, et à environ 36,5 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

La Société ne percevra aucun produit de l'Offre.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 17 octobre 2013 et prendra fin le 28 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- Ordres P : il s'agit des ordres prioritaires réservés aux actionnaires personnes physiques de Bolloré S.A. dans le cadre de l'OPO, sous réserve de satisfaire les conditions décrites ci-dessous. Les ordres P ne pourront porter que sur 10 actions à 200 actions au plus. Les ordres P ont vocation à être servis au minimum deux fois mieux que les ordres A dans la limite de 200 actions et par priorité aux ordres A. Les actionnaires de Bolloré S.A. pourront émettre des ordres d'achat portant sur un nombre d'actions supérieur à 200 actions. Cette fraction excédentaire sera traitée comme un ordre A.

Sera considérée comme actionnaire de la société Bolloré S.A., toute personne physique dont les actions de la société Bolloré S.A. seront enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable Euroclear du 16 octobre 2013. Lors de la passation d'un Ordre P, cette personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de la société Bolloré S.A. par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.

- Ordres A : il s'agit des ordres autres que les ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les ordres A seront eux-mêmes décomposés en deux fractions d'ordre :
 - fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
 - fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que

- chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'actions offertes dans le cadre de l'OPO, soit 576 766 actions ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres reçus à NYSE Euronext, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Chaque ordre P a vocation à être servi au minimum deux fois mieux que les ordres A dans la limite de 200 actions. Ils sont prioritaires par rapport aux ordres A. Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des ordres P représenterait plus de 50 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO, les ordres P pourraient être réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins partiellement.

Par ailleurs, les fractions d'ordre A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordre A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordre A2 pour servir les fractions d'ordre A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Cédées serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées (voir le paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 29 octobre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis de NYSE Euronext précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 17 octobre 2013 et prendra fin le 28 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 28 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant (tel que ce terme est défini ci-après) ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 28 octobre à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 29 octobre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} novembre 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 29 octobre 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} novembre 2013.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 1^{er} novembre 2013. BNP Paribas Securities Services est en charge des opérations de règlement-livraison.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 2 décembre 2013.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 29 octobre 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié ; et
- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « ***Etats Membres*** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le «*Securities Act*»), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers (QIBs)* conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement

(au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Cédées ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%

La Société n'a pas connaissance de l'intention de l'un des membres de son Conseil d'administration ou d'un tiers d'acquérir plus de 5 % des Actions Cédées.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants consentiront aux Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) une promesse de vente aux termes de laquelle ils s'engagent à leur céder un nombre maximal de 288 382 actions supplémentaires, représentant 10% du nombre des Actions Cédées qui seront offertes dans le cadre de l'Offre, permettant ainsi de couvrir les éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »). Le nombre d'Actions Cédées serait ainsi porté à un maximum de 3 172 214, dans les proportions figurant au paragraphe 7.2 de la présente note d'opération.

L'Option de Surallocation pourra être exercée par BNP Paribas, agissant en son propre nom et au nom et pour le compte des Garants (tel que ce terme est défini ci-après) en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 novembre 2013 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Cédées

5.3.1.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 octobre 2013 par le Président-Directeur Général de Bolloré S.A., agissant conformément à la délégation du Conseil d'administration de Bolloré S.A. du 30 août 2013, et le Président-Directeur Général de Bolloré Participations S.A., agissant conformément à la délégation du Conseil d'administration de Bolloré Participations S.A. du 30 septembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 12 euros et 14,5 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

L'information figurant ci-après est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La fourchette de prix indiquée ci-dessus a été établie sur la base des méthodes suivantes :

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer la Société à un échantillon de sociétés cotées présentant des modèles d'activités proches de ceux de la société concernée, étant précisé que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'une maturité qui lui sont spécifiques et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la pertinence des comparaisons effectuées.

En outre, il n'existe pas de sociétés présentant des caractéristiques directement comparables à celles de Blue Solutions, tant par le modèle économique que par le type d'activités.

Trois échantillons sont présentés ci-dessous :

- un échantillon composé de producteurs de batteries : GS Yuasa, Johnson Controls, LG Chem, Maxwell Technologies, Saft Groupe ;

- un échantillon composé de concepteurs et de fabricants de voitures électriques ou de carburants alternatifs, dit « Smart Transportation » : Q-Free, Tesla Motors, Westport innovations, Clean Energy Fuels ; et,
- un échantillon composé de développeurs d'énergie propre, de fournisseurs de réseaux d'entreprise ou de solutions de gestion intelligente des réseaux, dit « Smart Grid & Networks » : Aruba Networks, EnerNOC, Silver Spring Networks.

Les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous sont présentes sur des métiers correspondants à l'activité de Blue Solutions ou à celles de Blue Applications. Aucune ne présente globalement un profil d'activité similaire à celui de Blue Solutions ou de Blue Applications. Sur chacune des branches d'activités concernées, les sociétés retenues ne sont pas directement comparables à la Société, notamment en raison des différences de modèles économiques, d'implantations géographiques, de profils de maturité, de croissance et de rentabilité, de rentabilité des capitaux engagés et des capitalisations boursières. Cette absence de comparabilité est illustrée par l'hétérogénéité des multiples observés.

Les éléments présentés ci-dessous ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels ou semestriels et de bases de données. En conséquence, ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes.

Société	Pays	Capitalisation boursière (M€)	VE (M€)	VE / CA		VE / EBITDA	
				2013E	2014E	2013E	2014E
Batteries							
GS Yuasa	Japon	1,889	2,408	0.82x	0.75x	9.7x	7.9x
Johnson Controls	Etats-Unis	21,186	24,895	0.75x	0.71x	9.3x	8.1x
LG Chem	Corée du Sud	14,155	14,885	0.82x	0.77x	6.7x	5.9x
Maxwell Technologies	Etats-Unis	198	175	1.19x	1.13x	14.1x	11.6x
Saft Groupe	France	536	659	1.05x	0.98x	7.1x	6.3x
Moyenne				0.92x	0.87x	9.4x	7.9x
Smart transportation							
Q-Free	Norvège	142	126	1.48x	0.87x	19.5x	3.8x
Tesla Motors	Etats-Unis	16,053	15,929	9.39x	7.30x	n/s	n/s
Westport Innovations	Canada	1,179	1,116	9.23x	6.23x	n/s	n/s
Clean Energy Fuels	Etats-Unis	821	961	3.42x	2.79x	n/s	n/s
Moyenne				5.88x	4.30x	19.5x	3.8x
Smart grid & networks							
Aruba Networks	Etats-Unis	1,530	1,218	2.76x	2.43x	n/s	12.0x
EnerNOC	Etats-Unis	336	257	0.92x	0.76x	5.1x	4.3x
Silver Spring Networks	Etats-Unis	572	477	1.80x	1.45x	44.6x	11.1x
Moyenne				1.82x	1.55x	24.9x	9.1x

Sources: FactSet, sociétés

Capitalisation boursière calculée sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de transaction sur 1 mois au 15 Octobre 2013

Il convient de noter que les multiples boursiers des sociétés varient en fonction notamment de leurs perspectives de croissance et de leurs niveaux de rentabilité. Les multiples de valeur d'entreprise (chiffres d'affaire, EBITDA) sont présentés à titre purement informatif, mais ne constituent pas des éléments de comparaison fiables dans la mesure où (i) il n'existe pas de définition uniforme de calcul du passage de la valeur des fonds propres à la valeur d'entreprise (notamment pour le calcul de la dette nette et/ou de la valeur des intérêts minoritaires), (ii) les définitions de l'EBITDA peuvent également différer de façon significative entre les émetteurs et le niveau des marges d'EBITDA est susceptible de diverger sensiblement d'une société à une autre.

Les multiples suivants n'ont pas été présentés :

- Les multiples d'EBIT car ils dépendent (i) des niveaux d'investissement des sociétés des échantillons et (ii) de leurs politiques d'amortissement respectives ;
- Les multiples de résultat net (PER ou *Price Earnings Ratio*) car (i) ils dépendent de la structure de capital des sociétés des échantillons et de leurs niveaux d'imposition respectifs et

- (ii) la Société n'a pas publié de données prévisionnelles permettant la présentation de tels multiples.

Conformément aux méthodes de valorisation usuellement retenues, l'application de la méthode des comparables boursiers pour la valorisation de la Société a vocation à utiliser des agrégats futurs et non historiques. La Société n'envisage pas de communiquer d'agrégats ou d'éléments prévisionnels au-delà des objectifs figurant dans le Document de Base.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs et ainsi d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen et long terme. L'application de cette méthode, sur la base des objectifs de la Société (tels que décrits aux sections 12 « Tendances » et 13 « Prévisions et estimations de bénéfice » du Document de Base), permet d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 octobre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 29 octobre selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément

révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 29 octobre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe « Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO » ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4 Disparité du prix

Non applicable.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Garants

Les Coordinateurs Globaux - Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

BNP PARIBAS

16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

Deutsche Bank AG, succursale de Londres

Winchester House
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08
France

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, succursale de Londres et HSBC France (les « **Garants** ») (le « **Contrat de Garantie** »). Les Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Cédées, à faire acquérir et faire payer, ou le cas échéant

à acquérir et payer eux-mêmes, les Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Cédées.

La signature du Contrat de Garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 29 octobre 2013.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne pourra être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 29 octobre 2013 et le règlement-livraison des Actions Cédées le 1^{er} novembre 2013.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société est demandée sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les conditions de négociation des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 30 octobre 2013 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 29 octobre 2013. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 30 octobre 2013, sous la forme de promesses jusqu'au 1^{er} novembre 2013 (inclus), conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, BNP Paribas (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 29 octobre 2013 jusqu'au 27 novembre 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les sociétés souhaitant céder des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont Bolloré S.A. et Bolloré Participations S.A. (les « **Actionnaires Cédants** »).

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Les actions faisant l'objet de l'Offre sont 2 883 832 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie, cédées (les « **Actions Cédées** ») par les Actionnaires Cédants dans les proportions suivantes :

	Pourcentage	Nombre d'Actions Cédées
Bolloré S.A.	80%	2 307 066
Bolloré Participations S.A.	20%	576 766
TOTAL	100%	2 883 832

En cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (voir paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération), les Actionnaires Cédants se sont engagés à céder 288 382 actions supplémentaires de la Société, réparties comme suit :

	Pourcentage	Nombre d'Actions Cédées supplémentaires*
Bolloré S.A.	80%	230 706
Bolloré Participations S.A.	20%	57 676
TOTAL	100%	288 382

* Ce nombre sera réduit à due proportion en cas d'exercice partiel de l'Option de Surallocation.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engage à l'égard de chaque Garant, à compter de la date de signature du Contrat et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison, sauf accord préalable écrit des Garants notifié à la Société, à ne pas (i) procéder, ou s'engager à procéder, à une quelconque émission, offre, cession ou consentir, ou s'engager à consentir, une promesse de cession, nantissement, directs ou indirects, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'Actions ou d'autres titres financiers donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, notamment par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** »), ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus.

Sont exclues du champ d'application de l'engagement d'abstention ci-dessus décrit :

- l'émission et l'attribution d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et/ou de ses filiales conformément aux articles L. 225-129-6 du Code du commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, de plans d'attribution gratuite d'actions ou de plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux autorisations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 août 2013 ;
- les opérations réalisées par la Société dans le cadre de tout programme de rachat d'actions ;
et
- les opérations d'achat ou de vente réalisées après la fin de la période de stabilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

7.3.2 Engagement de conservation des titres par les Actionnaires Cédants

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, chacun des Actionnaires Cédants s'engage, sans solidarité avec l'autre Actionnaire Cédant, à l'égard de chaque Garant, à compter de la date de signature du Contrat et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison, sauf accord préalable écrit des Garants notifié à la Société, à (A) détenir tout Titre de Capital (y compris les Titres de Capital acquis ou souscrit après la date de règlement-livraison) et (B) ne pas (i) procéder, ou s'engager à procéder, à une quelconque émission, offre, cession ou consentir, ou s'engager à consentir, une promesse de cession, nantissement, directs ou indirects, ni à disposer d'une quelconque autre manière de Titres de Capital, ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus.

Sont exclues du champ d'application de l'engagement de conservation décrit ci-dessus :

- la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires ;
- la cession, le transfert ou l'offre de Titres de Capital à l'un de ses affiliés, sous réserve que cet affilié s'engage à respecter le présent engagement de conservation pour la durée restant à courir de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre des Actions Cédées

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Cédées et du Prix de l'Offre. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 13,25 euros par action), le produit brut et l'estimation du produit net de la cession par les Actionnaires des Actions Cédées seraient les suivants :

- montant brut : environ 38 210 774 euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et 42 031 835,5 euros (en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation) ;
- rémunération estimée des intermédiaires financier et frais juridiques et administratifs : environ 5,5 millions d'euros ;
- montant net estimé : environ 32,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et environ 36,5 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation).

La Société ne recevra aucun produit de la cession.

9 DILUTION

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres

L'Offre n'a pas d'effet dilutif sur la quote-part des capitaux propres par action dans la mesure où elle est réalisée par cession d'actions existantes de la Société.

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

L'Offre n'a pas d'effet dilutif sur la situation de l'actionnaire autres que les Actionnaires Cédants dans la mesure où elle est réalisée par cession d'actions existantes de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote

A titre indicatif, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, avant et après l'Offre, serait la suivante :

	Avant l'Offre		Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
Bolloré S.A.	23 070 647	80%	20 763 581	72%	20 532 875	71,2%
Bolloré Participations S.A.	5 767 664	20%	5 190 898	18%	5 133 222	17,8%
Compagnie de Guilvinec	1	-	1	-	1	-
Compagnie de Port-Manech	1	-	1	-	1	-
Financière de Cézembre	1	-	1	-	1	-
Société de Culture des Tabacs et Plantations Industrielles – SOCOTAB	1	-	1	-	1	-
SOFIPROM	1	-	1	-	1	-
Public	-	-	2 883 832	10%	3 172 214	11%
Total	28 838 316	100%	28 838 316	100%	28 838 316	100%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet CONSTANTIN Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92 524 Neuilly sur Seine
France

Représenté par Monsieur Jean-Paul Séguret.

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Date de première nomination : 11 décembre 1998.

Renouvellement du mandat : Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010.

Durée du mandat : six exercices.

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

AEG FINANCES
100, rue de Courcelles
75 017 Paris
France

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud.

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Date de première nomination : 14 juin 2013.

Durée du mandat : six exercices.

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

CISANE
185, avenue Charles de Gaulle
92 524 Neuilly sur Seine
France

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date de première nomination : le 17 juin 2010.

Durée du mandat : six exercices.

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC
3, rue Léon Jost
75 017 Paris
France

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Date de première nomination : le 14 juin 2013.

Durée du mandat : six exercices.

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

11.1 ACCORD AVEC LA CNR

Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse en date du 12 septembre 2013, le Groupe Bolloré et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont décidé de coopérer dans les domaines de l'approvisionnement et du stockage d'électricité.

A cet effet, il est prévu que la CNR rentrera à hauteur de 5 % dans le capital de Bluely, société qui opère le système d'autopartage de véhicules électriques depuis le 10 octobre 2013 à Lyon et à Villeurbanne. La CNR fournira à ce service son électricité qui est 100 % renouvelable.

Par ailleurs, les deux groupes expérimentent actuellement sur le site CNR de Bollène (Vaucluse, France) une installation de stockage de 1 MegaWh (Blue Storage) développée à partir des batteries LMP produites par le Groupe Bolloré. Cet équipement alimenté par les panneaux photovoltaïques du parc CNR (4MWc) bénéficiera de son propre système d'exploitation. Cela permettra de piloter à distance l'électricité ainsi stockée en liaison avec le réseau national pour utiliser au mieux l'énergie produite dans la journée.

11.2 CONSTITUTION DE BLUECAR ITALY S.R.L.

Le Groupe Bolloré a constitué le 20 septembre 2013 une filiale de droit italien dénommée Bluecar Italy S.r.l., dont le capital s'élève à 50 000 euros, et est détenu à 99% par Bluecar et à 1% par Bolloré S.A. Cette société a pour objet principal la conception, le développement, la fabrication, la distribution et la vente de véhicules électriques pour le transport de personnes.

11.3 CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE POUR LA PERIODE DE 9 MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2013

Le chiffre d'affaires consolidé de Blue Solutions pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 devrait être publié le 6 novembre 2013. Les informations sur le niveau exact de ce chiffre d'affaires ne sont pas encore disponibles. Toutefois, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société n'anticipe pas d'éléments qui seraient susceptibles de remettre en cause les objectifs ou les prévisions de résultats présentés au chapitre 13 du Document de Base.

Par ailleurs, la Société effectue des achats d'équipements, pour un montant d'environ 6 millions d'euros au second semestre 2013, pour les besoins de Bluestorage à qui elle les refacture sans marge. Ces refacturations d'équipements sans marge à Bluestorage n'ont pas vocation à perdurer au-delà de l'année 2013. En conséquence, la prévision de chiffre d'affaires consolidé de Blue Solutions pour l'exercice 2013 d'environ 36 millions d'euros figurant dans la section 13.2 du document de base devrait être de l'ordre de 42 millions d'euros, l'EBITDA n'étant pas impacté en valeur absolue par cette modification. Toutefois, le taux de marge d'EBITDA devrait s'établir à environ -41% et non -47% comme précisé dans la section 13.2 du document de base. Les autres éléments de prévision financière figurant dans cette section demeurent inchangés.

11.4 NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, et afin de mieux répondre aux attentes du marché en matière d'indépendance, l'Assemblée générale de la Société a, le 23 septembre 2013, nommé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, Madame Virginie Courtin, domiciliée 14, avenue Robert Schuman – 92100 Boulogne en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Comité des nominations et des rémunérations de la Société réuni le 23 septembre 2013 a examiné la situation de Madame Virginie Courtin au regard des critères d'indépendance exposés à la section 16.5 du Document de Base et Madame Virginie Courtin a été qualifiée d'indépendante.

Les mandats et fonctions en cours et échus au cours des cinq derniers exercices, exercés par Madame Virginie Courtin au sein et en dehors du Groupe Bolloré sont les suivants :

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Bolloré au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Bolloré au cours des cinq dernières années
<p><u>Mandats et fonctions en cours</u> - Administrateur indépendant de Blue Solutions</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années</u> - Néant</p>	<p><u>Mandats et fonctions en cours</u> - Présidente de Vivicorp SAS</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années</u> - Membre du Conseil de surveillance de Clarins S.A.</p>

Virginie Courtin, née le 9 juin 1985, est diplômée de l'EDHEC Business School de Lille. Elle a été, de juillet 2009 à janvier 2011, chef de projet marketing et partenariats au Printemps Mode Femme et Beauté, et co-fondatrice de Luz Collections de janvier 2011 à juillet 2013. Elle exerce, depuis le mois de septembre 2013, le poste de directrice du développement, du marketing et de la communication chez Thierry Mugler Mode.

11.5 MODIFICATION DES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS DE MONSIEUR VINCENT BOLLORE

Les mandats de Vice-Président et d'administrateur de Monsieur Vincent Bolloré au sein de la société Generali sont arrivés à échéance le 1^{er} octobre 2013.

11.6 ERRATUMS

Les corrections suivantes doivent être apportées au Document de Base :

- page 64 : le titre du graphique doit se lire « Nombre total de véhicules produits et taux de pénétration par classe de véhicule (en millions d'unités) » ;
- page 123 : le siège social de Bluecub est situé 23, rue du Professeur Pauchet – 92420 Vaucresson ;
- page 171, section 12.2.1 : l'objectif de vente de batteries par Blue Solutions repose notamment sur le développement d'Autolib' qui devrait disposer d'un parc d'environ 2 000 véhicules à fin 2013 (contre les 1 800 annoncés à la date d'enregistrement du Document de Base) ;
- page 171, section 12.2.2 : le Groupe Bolloré a pour objectif que Blue Applications ait mis à disposition près de 2 000 voitures à fin 2013 (contre les 1 800 annoncés à la date d'enregistrement du Document de Base).

11.7 PRECISIONS RELATIVES AU PRIX DE VENTE DES BATTERIES UTILISEES POUR DES APPLICATIONS STATIONNAIRES

La Société précise que les batteries destinées à être intégrées dans des applications stationnaires seront vendues à Blue Applications sur la base d'un prix de 1 000 euros par kWh.